

## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPERAUSSES.

Membres :

- en exercice : 11

Date de la convocation : 6 septembre 2022

- qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Espérousses, régulièrement convoqué par lettre du 6 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Véronique ARMENGAUD, Maire, pour délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Étaient présents : ALIES Philippe, FIAT Franck, GAU Valérie, HENRY Emilie, LECHEVANTON Serge, MEUNIER Brigitte, NARDINI Luguy, PEREZ Jessica, RAFFEL Jean-Louis

Excusée : GUIRAUD Laure

Jean-Louis RAFFEL est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** Publication des actes – remplace et annule la délibération du 21 juillet 2022

#### **Le Conseil Municipal d'ESPERAUSSES**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Madame la maire,**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune d'ESPERAUSSES,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ESPERAUSSES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame la Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la Mairie, Prades et Espérausses*

**Ayant entendu l'exposé de Madame la maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 12 septembre 2022 après publication sur le site internet de la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme

Madame la Maire, V. ARMENGAUD



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPERAUSSES.**

Membres :

- en exercice : 11

Date de la convocation : 6 septembre 2022

- qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Espérousses, régulièrement convoqué par lettre du 6 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Véronique ARMENGAUD, Maire, pour délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Étaient présents : ALIES Philippe, FIAT Franck, GAU Valérie, HENRY Emilie, LECHEVANTON Serge, MEUNIER Brigitte, NARDINI Luguy, PEREZ Jessica, RAFFEL Jean-Louis

Excusée : GUIRAUD Laure

Jean-Louis RAFFEL est nommé secrétaire de séance

**OBJET : demande de fonds de concours**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour les études engagées sur la salle communale décrites ci-après :

CABANES SEGUIER VIRGINIE (architecte)	4 270.97 euros HT
Mandat 148 payé le 31-05-2022	
ETB (faisabilité rénovation)	<u>937.52 euros HT</u>
Mandat 149 payé le 31-05-2022	
<b>TOTAL</b>	<b>5 208.49 euros HT</b>

Le plan de financement se présente ainsi :

Fonds de concours	2 604.24 euros HT
Autofinancement	2 604.25 euros HT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Madame la Maire, V. ARMENGAUD



## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPERAUSSES.

#### Membres :

- en exercice : 11  
- qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 6 septembre 2022  
Date d'affichage : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Espérousses, régulièrement convoqué par lettre du 6 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Véronique ARMENGAUD, Maire, pour délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Étaient présents : ALIES Philippe, FIAT Franck, GAU Valérie, HENRY Emilie, LECHEVANTON Serge, MEUNIER Brigitte, NARDINI Luguy, PEREZ Jessica, RAFFEL Jean-Louis

Excusée : GUIRAUD Laure

Jean-Louis RAFFEL est nommé secrétaire de séance

#### OBJET : demande de fonds de concours

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour des travaux de voirie :

TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS	509.70 euros HT
Mandat 204 payé le 06-11-2020	
PHALIPPOU OLIVIER	420.00 euros HT
Mandat 244 payé le 11-12-2020	
PHALIPPOU OLIVIER	2 424.68 euros HT
Mandat 245 payé le 11-12-2020	
PHALIPPOU OLIVIER	2 568.50 euros HT
Mandat 128 payé le 15-06-2021	
PHALIPPOU OLIVIER	725.00 euros HT
Mandat 20 payé le 11-01-2022	
TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS	2 798.40 euros HT
Mandat 44 payé le 08-02-2022	
TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS	15 457.20 euros HT
Mandat 168 payé le 14-06-2022	
TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS	440.00 euros HT
Mandat 169 payé le 14-06-2022	
CNTP81	831.20 euros HT
Mandat 225 payé 05-08-2022	

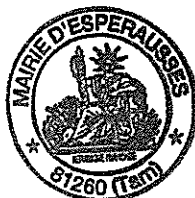
**TOTAL 26 174.68 euros HT**

Le plan de financement se présente ainsi :

Fonds de concours	13 087.34 euros HT
Autofinancement	13 087.34 euros HT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Madame la Maire, V. ARMENGAUD



## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPERAUSSES.

#### Membres :

- en exercice : 11  
- qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 6 septembre 2022  
Date d'affichage : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Espérousses, régulièrement convoqué par lettre du 6 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Véronique ARMENGAUD, Maire, pour délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Étaient présents : ALIES Philippe, FIAT Franck, GAU Valérie, HENRY Emilie, LECHEVANTON Serge, MEUNIER Brigitte, NARDINI Luguy, PEREZ Jessica, RAFFEL Jean-Louis

Excusée : GUIRAUD Laure

Jean-Louis RAFFEL est nommé secrétaire de séance

#### OBJET : demande de fonds de concours

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour du matériel divers acheté par la commune décrit ci-après :

- |                                                                            |                        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| • COMPTOIR COMMERCIAL (matériel divers)<br>Mandat 147 payé le 25-08-2022   | 2 278.84 euros HT      |
| • COMPTOIR COMMERCIAL (matériel divers)<br>Mandat 192 payé le 16-10-2022   | 590.42 euros HT        |
| • TBC XEROX (photocopieur)<br>Mandat 205 payé le 10-11-2020                | 2 370.00 euros HT      |
| • COMPTOIR COMMERCIAL (matériel divers)<br>Mandat 214 payé le 10-11-2020   | 1 267.54 euros HT      |
| • SIGNAUX GIROD (panneaux)<br>Mandat 108 payé le 11-05-2021                | 1 053.54 euros HT      |
| • BRASSAC MECA LOISIRS (perche élagueuse)<br>Mandat 272 payé le 17-12-2021 | 715.83 euros HT        |
| • BRASSAC MECA LOISIRS (souffleur)<br>Mandat payé le 17-12-2021            | 302.92 euros HT        |
| • 123 INFORMATIQUE (ordinateur)<br>Mandat 18 payé le 11-01-2022            | 1 125.50 euros HT      |
| • 123 INFORMATIQUE (ordinateur portable)<br>Mandat 19 payé le 11-01-2022   | 1 083.50 euros HT      |
| • UGAP (tables de réunion)<br>Mandat 109 payé le 08-04-2022                | 1 470.81 euros HT      |
| • SAS 2B SIGNALISATION<br>Mandat 170 payé le 14-06-2022                    | <u>930.00 euros HT</u> |

**TOTAL**

**13 188.90 euros HT**

Le plan de financement se présente ainsi :

Fonds de concours	6 594.45 euros HT
Autofinancement	6 594.45 euros HT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Madame la Maire, V. ARMENGAUD



## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPERAUSSES.

Membres :

- en exercice : 11  
- qui ont pris part à la délibération : 10
- Date de la convocation : 6 septembre 2022  
Date d'affichage : 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, 12 septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Espérousses, régulièrement convoqué par lettre du 6 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Véronique ARMENGAUD, Maire, pour délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Étaient présents : ALIES Philippe, FIAT Franck, GAU Valérie, HENRY Emilie, LECHEVANTON Serge, MEUNIER Brigitte, NARDINI Luguy, PEREZ Jessica, RAFFEL Jean-Louis

Excusée : GUIRAUD Laure

Jean-Louis RAFFEL est nommé secrétaire de séance

**OBJET :** sécurisation des abords du ruisseau de Besses

Madame la Maire rappelle les décisions de sécurisation prises lors du dernier conseil :

« Quartier du Théron : il convient de sécuriser le ruisseau de Besses sur l'espace public adjacent à la propriété de Mme HENRY et M. DELL'OLIO. Une signalisation provisoire a été mise en place ; une barrière en bois est envisagée. »

Elle rappelle qu'il s'agit d'un chemin rural et non communal, ce qui implique qu'en qualité de ses pouvoirs de police, il incombe au maire de s'assurer de la sécurité des abords du ruisseau mais pas de l'agrandissement de l'existant sur le domaine privé de la commune.

La commission TRAVAUX s'est réunie le 2 septembre 2022. Il s'agissait de voir comment positionner la barrière.

Phillippe ALIES présente le projet avec une esquisse de plan où il est proposé de fixer une barrière qui permettra de donner plus d'aisance pour le passage (une largeur d'environ 30 cm). Cet espace sera donc sécurisé avec une barrière en bois agréée. Deux devis ont été demandés, l'un à la SOLACO et l'autre à l'entreprise SALVETAT.

Une discussion s'engage autour d'un possible élargissement du passage sur le ruisseau. Madame la Maire rappelle que l'ordre du jour reste la sécurisation et demande de passer au vote.

*Résultat du vote : 6 voix pour le projet et 4 abstentions*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits

Pour extrait conforme

Madame la Maire, V. ARMENGAUD

